

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 005-1551/17/BM

■ **Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne - Modification du programme de l'opération du collecteur pluvial du CV15 et validation de l'avenant n°2 à la convention LZ12 confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires**

MET 17/2588/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne et, notamment, dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a réalisé en 2004 un schéma directeur d'assainissement pluvial sur l'ensemble de la zone, qui se décompose en six phases :

- PHASE 0 (Cabriès) : Mise en place d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 1 (Cabriès) : Recalibrage du ruisseau de Baume-Baragne, redimensionnement du bassin de rétention de Baume-Baragne et création d'un bassin de stockage des pollutions accidentelles
- PHASE 2 (Les Pennes-Mirabeau) : Création depuis Castorama d'un nouveau collecteur à l'ouest du collecteur principal actuel et son raccordement au dégrilleur et au séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 3a (Cabriès) : Aménagement d'un bassin de rétention de 12.000 m³ entre la sortie de l'autoroute et le giratoire « Leclerc »
- PHASE 3b (Cabriès) : Pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap de diamètre 1.000 mm le long de la Route de la Grande Campagne (VC15)
- PHASE 4 (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'une nouvelle antenne de diamètre 1.000 mm au collecteur « ouest »

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

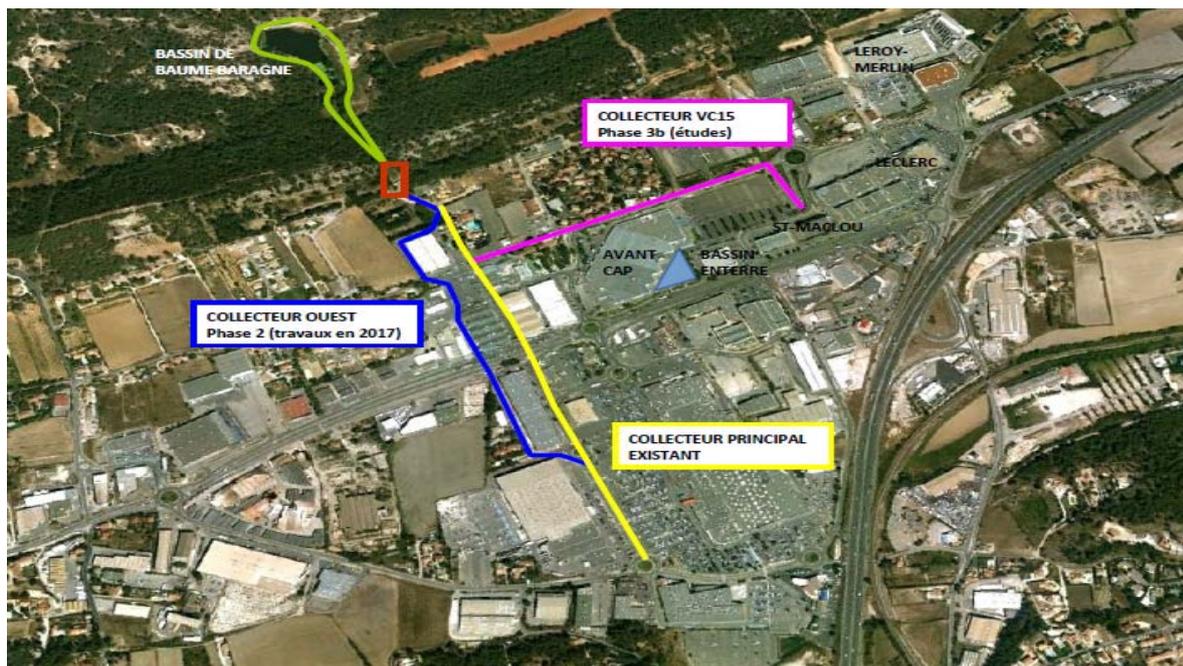
- PHASE 4 Zone Est (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'un bassin de rétention de 20.000 m³ le long de la voie ferrée
- PHASE 5 (Cabriès) : Création d'un bassin de rétention de 4.500 m³ au droit de la station service et renforcement en diamètre 1.000 mm du collecteur situé sous la contre-allée Nord entre Décathlon et Babou.

Depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau du 11 avril 2011, la Communauté du Pays d'Aix a réalisé la phase n°0 (dégrilleur-déshuileur), la phase n°1 (bassin de Baume-Baragne) et une partie de la phase n°5 (collecteur sous contre-allée Nord). Les travaux des phases n°2 (collecteur Ouest) et 3a (bassin RD6/RD543) devraient démarrer en 2017. Enfin, les études de faisabilité de la phase n°3b relative au collecteur du chemin de Grande Campagne (VC15) sont achevées.

Aujourd'hui, le Territoire du Pays d'Aix souhaite engager les études de maîtrise d'oeuvre et les travaux du collecteur « VC15 ».

Cet ouvrage hydraulique a pour objectifs de :

- collecter les réseaux extérieurs au parking d'Avant-Cap,
- délester le bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap dans lequel se rejettent actuellement les eaux pluviales des commerces situés à l'Ouest de l'autoroute A51 (secteurs LEROY-MERLIN et LECLERC),
- gérer les écoulements pluviaux vers le bassin de rétention de Baume-Baragne.



Aujourd'hui, le collecteur principal auquel doit se raccorder le nouveau collecteur « VC15 » est saturé. La réalisation du collecteur « VC15 » est donc conditionnée par la réalisation préalable des travaux d'aménagement du collecteur Ouest destiné à délester le collecteur principal actuel.

La réalisation du collecteur Ouest a été confiée à la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires » par le Bureau communautaire du 19 mai 2011.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Ces deux opérations arrivant en phase réalisation et étant donné la co-activité entre les deux collecteurs, il est aujourd'hui proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation du collecteur « VC15 » en plus du collecteur Ouest.

Ainsi, cette délibération a pour objet, d'une part, de valider le programme des travaux du collecteur « VC15 » et, d'autre part, de passer un avenant à la convention SPLA du collecteur Ouest pour intégrer la réalisation du collecteur « VC15 ».

Programme de travaux du collecteur « VC15 » :

Le Bureau communautaire du 19 juin 2014 a validé le programme de travaux du collecteur pluvial « VC15 ». Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- un collecteur de diamètre 1.000 mm,
- une pente d'écoulement des eaux à 3 ‰,
- un débit de 1,09 m³/s pour une occurrence décennale.

Le coût prévisionnel de ces travaux était estimé à 800.000 € TTC.

Les études complémentaires réalisées en 2015 ont mis en évidence la nécessité de dévier des réseaux, engendrant un surcoût de 100.000 € TTC de travaux. Il est donc proposé d'intégrer ce dévoiement au programme de l'opération et d'augmenter le coût prévisionnel des travaux à 900.000 € TTC. L'enveloppe globale, y compris études, est ainsi portée à 1.080.000 € TTC.

Avenant n°2 à la convention d'aménagement de la SPLA :

Il est proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le suivi des études et des travaux du collecteur « VC15 » et de passer un avenant à la convention signée en 2011 entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA pour la création du collecteur Ouest.

En 2011, l'enveloppe initiale affectée à l'opération du collecteur Ouest s'élevait à 3.200.000 € TTC (hors honoraires de la SPLA). La rémunération pour l'exécution de la convention était passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 160.000 € TTC. En 2015, un avenant n°1 a été passé avec la SPLA pour modifier le programme de travaux du collecteur Ouest et augmenter l'enveloppe allouée à cette opération (passant ainsi à 3.800.000 € TTC) et la rémunération de la SPLA (fixée à **181.747,94** € TTC).

Aujourd'hui, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention signée avec la SPLA pour lui confier, en plus du collecteur Ouest, le suivi des études et des travaux du collecteur « VC15 ». Cet avenant n°2 porte donc sur :

- la modification du programme de travaux incluant l'aménagement du collecteur « VC15 »,
- l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant total de 4.880.000 € TTC,
- l'augmentation de la rémunération de la SPLA qui s'élève désormais à **235.747,94** € TTC.

Financement :

Pour l'opération du collecteur Ouest, une autorisation de programme de 4,1 M€ avait été validée par le Conseil communautaire du 8 octobre 2015.

Pour permettre de traiter les deux collecteurs conjointement, l'autorisation du programme du collecteur Ouest a été augmentée par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 et portée à 5,5 M€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011-B178 du Bureau communautaire de la CPA du 19 mai 2011 validant le programme de travaux du collecteur Ouest et autorisant la signature de la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2014-B232 du Bureau communautaire de la CPA du 19 juin 2014 validant le programme de travaux du collecteur « VC15 » ;
- La délibération n°2015-A188 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programme de 4,1 M€ pour l'aménagement du collecteur Ouest ;
- La délibération n°2015-A209 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 validant la modification du programme de travaux et autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement passée avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FAG 057-1337/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 validant l'augmentation de l'autorisation de programme n°2011/2 pour la passer à 5,5 M€ ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est validée la modification du programme de travaux concernant la création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de la zone d'activités de Plan de Campagne pour un coût global d'opération de 4.880.000 € TTC (hors honoraires de la SPLA s'élevant à 235.747,94 € TTC).

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 de la convention d'aménagement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de la zone d'activités de Plan de Campagne.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévues inscrits au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 3C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY